



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

AT- 2022-05-1953
Réf Etat :2022_091_C_T

Le Maire de la Ville de BAR-LE-DUC,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH Préfète de la Meuse,

Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 relatif au classement des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 8518-2021-DDT-DIR du 2 novembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Meuse du 2 octobre 2021 portant délégation de signature au Directeur des Routes et de l'Aménagement,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté n°AT-2022-03-1897 du 1^{er} avril 2022 réglementant la circulation sur la route départementale n°635 sur le territoire de la commune de Bar-le-Duc entre le point de repère15+045 et le point de repère 17+341 du 1^{er} avril 2022 au 15 mai 2022 inclus,

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète de la Meuse en date du 12 mai 2022 relatif aux mesures temporaires de police de la circulation sur la Route Départementale n° 935 classée route à grande circulation,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meuse en date du 12 mai 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur Maire de Ligny-en-Barrois en date du 13 mai 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur Maire de Velaines en date du 13 mai 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur Maire de Tronville-en-Barrois en date du 12 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la DIR EST CEI de SAINT-DIZIER en date du 13 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la DIR EST CEI de LIGNY-EN-BARROIS en date du 12 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Service Transport de la Région Grand Est en date du 13 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Service Transports de la Communauté d'Agglomération BAR-LE-DUC Sud Meuse en date du 12 mai 2022,

Vu la demande présentée par le Service Assainissement de la Communauté d'Agglomération Bar-Le-Duc Sud Meuse,

Considérant la nécessité de protéger l'ouvrage d'assainissement fortement dégradé **rue de Vée** à Bar-le-Duc, et préserver les mesures conservatoires de limitation de tonnage, il y a lieu de réglementer la circulation de la façon suivante :

ARRETE

Article 1 L'arrêté n° AT-2022-03-1897 du 1^{er} avril 2022 est abrogé à compter du 16 mai 2022.

Article 2 La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé ou dont le poids total

autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, à l'exception des véhicules de police, de secours, de sécurité, et de mission de service public, est interdite **rue de Véeel, du 16 mai 2022 au 16 mai 2023.**

Pendant cette période la circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé ou dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes sera déviée par :

- Pour les usagers venant de SAINT-DIZIER et se dirigeant vers BAR-LE-DUC, REIMS ou VERDUN par la Route Nationale n°4 depuis SAINT-DIZIER jusqu'à LIGNY-EN-BARROIS puis par la Route Nationale n°135 via VELAINES et TRONVILLE-EN-BARROIS puis par la RN1135 jusqu'à BAR-LE-DUC et inversement
- Pour les usagers venant de REIMS et VERDUN et se dirigeant vers SAINT-DIZIER par la Route Départementale n°694 puis par la RN1135 puis la RN135 jusqu'à LIGNY-EN-BARROIS puis la RN4 direction SAINT-DIZIER.

Article 3

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-Le-Duc y compris le jalonnement des déviations.

Article 4

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourts.fr

Article 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairies de BAR-LE-DUC – LIGNY-EN-BARROIS – VELAINES – TRONVILLE-EN-BARROIS.

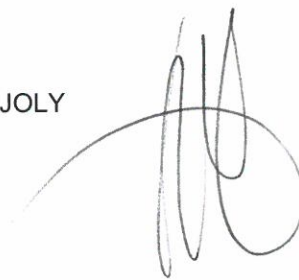
Article 6

Le Directeur Général des Services de la Ville de BAR-LE-DUC, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BAR-LE-DUC, le 13 mai 2022

LE MAIRE,

Martine JOLY

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.